



CIRCULAIRE N° 563.DMP/00 DU - 1 NOV. 2020 RELATIVE A
L'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ NATIONAL EN VACCIN DE LA
GRIPPE SAISONNIÈRE AU NIVEAU DU SECTEUR PRIVÉ

Dans le contexte actuel de l'évolution de la pandémie Covid-19 et le risque accru d'infection par la grippe saisonnière, un intérêt particulier doit être apporté à la chaîne d'approvisionnement du vaccin antigrippal au cours de la saison grippale 2020-2021.

En effet, une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est mise en place chaque année dans notre pays. Des modalités qui régissent les conditions de sa mise en œuvre, visent à garantir une disponibilité et un accès équitable du vaccin antigrippal sur le territoire national, **en particulier la population cible** telle qu'elle a été définie par le Ministère de la Santé.

Cette campagne de vaccination sera réalisée avec un suivi renforcé pour cette saison 2020-2021. En effet, les stocks en vaccin antigrippal doivent être étroitement gérés et suivis au niveau de l'Etablissement Pharmaceutique Industriel (EPI), des Etablissements Pharmaceutiques Grossistes Répartiteurs (EPGR) et des Pharmacies d'Officine.

Pour garantir la réussite de cette campagne vaccinale et dans l'optique d'optimiser la répartition du stock national en vaccin antigrippal, certaines mesures sont à respecter :

- L'approvisionnement du vaccin de la grippe par l'EPI doit être régulier et la distribution doit être équitable sur toutes les régions du Royaume à travers les EPGR ;
- L'EPI et les EPGR doivent prendre toutes les mesures permettant de prévenir toute difficulté liée à l'approvisionnement et de mettre à disposition des informations dont il dispose aux pharmaciens d'officine ;
- Chaque EPGR doit approvisionner de façon équitable les pharmacies d'officine appartenant à la région administrative de son installation ;
- L'EPI et les EPGR doivent déclarer impérativement les stocks du vaccin de façon **journalière** auprès de l'Observatoire National des Médicaments et des Produits de santé de la DMP, à l'adresse électronique suivante : observatoire.nmps@sante.gov.ma;

- Les mouvements de stock du vaccin doivent être saisis par l'EPI, les EPGR et les pharmacies d'officine, sur le système informatique du Ministère de la Santé à travers une plateforme électronique sur le lien suivant : **vaccingp.sante.gov.ma**. Un identifiant unique sera transmis à chaque utilisateur ; les identifiants et les mots de passe initiaux seront communiqués aux pharmaciens d'officine via les EPGR, qui vont être par la suite modifiés et utilisés à titre particulier ;
- Les pharmaciens d'officine doivent dispenser le vaccin selon une ordonnance médicale nominative dont ils gardent une copie ; les informations relatives à cette dispensation doivent être enregistrées sur l'ordonnancier.
- Des **cartes de vaccination** (Annexe) utilisées comme support de recueil et de rappel de l'information vaccinale, sont fournies par les EPGR et doivent être délivrées lors de la dispensation du vaccin antigrippal ;
- Les pharmaciens d'officine doivent saisir les informations concernant la personne recevant le vaccin sur la carte de vaccination ;
- L'ensemble des EPGR doivent déclarer sous format du fichier Excel toutes les entrées et les sorties du vaccin, auprès de l'adresse électronique de l'Observatoire National des Médicaments et des Produits de Santé observatoire.nmps@sante.gov.ma ;
- Les EPGR et les pharmaciens d'officine doivent déclarer à la DMP tout problème lié à l'approvisionnement en vaccin de la grippe via l'adresse électronique de l'Observatoire National des Médicaments et des Produits de Santé : observatoire.nmps@sante.gov.ma ;
- Toute demande anormale ou une surconsommation du vaccin antigrippal doit être notifiée à la DMP sans délai par l'EPI, par l'EPGR et par les pharmacies d'officine ;
- Afin de garantir la qualité du vaccin, le stockage doit être assuré à une température appropriée durant toute la chaîne d'approvisionnement au niveau de l'EPI, des EPGR et des pharmacies d'officine. Les conditions particulières de conservation et de transport doivent impérativement être respectées en vue de maintenir le vaccin à une température comprise entre +2°C et +8°C ;
- L'EPI, les EPGR et les pharmacies d'officine doivent obligatoirement disposer des moyens et des outils d'enregistrement de température pour garantir le respect de la chaîne de froid lors du stockage et du transport ;
- Toute excursion de température doit être notifiée immédiatement à l'EPI pour prendre les mesures qui s'imposent ;
- Les pharmaciens d'officine prodiguent les conseils nécessaires à la population cible et l'incitent à notifier tout événement indésirable relatif au vaccin, qui par la suite doit être notifié au Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance du Maroc CAPM par téléphone : 0 801 000 180, 24 heures /24 et 7 jours /7 ou par mail : capm@capm.ma.



Il est à souligner l'importance majeure du respect des mesures d'hygiène et de distanciation ainsi que des recommandations sur le port du masque pour prévenir la Covid-19 et également la propagation du virus de la grippe pour l'ensemble de la population .

Les autorités de contrôle compétentes sont chargées de constater les infractions relatives au non-respect du circuit du médicament, ainsi que celles relatives au circuit de distribution et de dispensation des vaccins, afin d'engager les poursuites nécessaires.

Nous comptons sur votre implication et vous invitons pour réussir la campagne nationale de vaccination antigrippale 2020-2021.

Ministre de la Santé
Khalid AIT TALEB



Ampliations :

- Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Santé ;
- Monsieur l'Inspecteur Général du Ministère de la Santé ;
- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine du Sud ;
- Monsieur le Président Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine du Nord ;
- Madame la Vice-Présidente du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Fabricants et Répartiteurs.



ANNEXE

وزارة الصحة
+٢١٢٤٧٩٠٤ | +٨٨٢٥٤
Ministère de la Santé



المملكة المغربية
+٢١٢٤٧٩٠٤ | +٨٨٢٥٤
ROYAUME DU MAROC



Carte de Vaccination Contre la grippe saisonnière 2020 - 2021



N°carte (N°dans l'ordonnancier).....

Carte de Vaccination Contre la grippe saisonnière 2021-2020

Carte de Vaccination Contre la grippe saisonnière 2021-2020

Région	
Povince /préfecture	
Commune / Ville	

Informations sur le vacciné et la vaccinovigilance	
Nom et Prénom	
Sexe	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Age	
CIN	
Adresse	
Tel	

Information sur le vaccin contre la grippe				
Date dispensation	Nom spécialité	N° lot	Date de peremption	Cachet du pharmacien Officinal

NB : En cas d'apparition d'effet indésirable suite à la vaccination il faut notifier au centre Anti Poison et Pharmacovigilance du Maroc (CAMP) par téléphone : 0801000180, 24/24 et 7j/7 ou par mail: capm@capm.ma

Vaccination	
Médecin prescripteur	
Lieu de vaccination	
Vaccinateur (cachet)	
Date de vaccination	